



## DOSSIER D'INSCRIPTION

### MARCHÉ DE NOËL

**11 décembre 2022**

**Nom du Professionnel / Association :** .....

Activité commerciale : Oui  Non

Activité artisanale : Oui  Non

Activité artistique : Oui  Non

Type de produits vendus : .....

.....

.....

.....

Adresse : .....

Téléphone: .....

Mail : .....

#### **Conditions de participation :**

Il est demandé aux participants un chèque de caution de 100€ afin que la pré-inscription soit prise en compte avec pour ordre « Trésor Public ». Il ne sera pas encaissé et sera rendu dès le jour du Marché de Noël. En cas d'absence, celui-ci sera encaissé.

Il est demandé aux commerçants et artisans un extrait KBIS ou SIRET.

Associations : la priorité sera donnée aux associations portiragnaises.

Chèque de caution : Oui  Non

**ATTENTION :**

- Merci de joindre des visuels des produits que vous souhaitez vendre.
  - La pré-inscription ne sera effective et prise en compte qu'à réception de la fiche complétée.
  - Ce document n'a pas de valeur de contrat.
  - La ville de Portiragnes se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspondrait pas au marché de Noël souhaité par la municipalité. Auquel cas, votre dossier vous sera retourné dans les meilleurs délais.
- Pour information, le site envisagé pour le marché de Noël est la salle polyvalente Jean Ferrat et le parvis de la Mairie.

**Les principaux critères de sélection seront :**

- La qualité et l'originalité des produits présentés : préférence aux produits alimentaires et manufacturés de Noël.
- La vente des objets, marchandises par leur producteur ou créateur, sans intermédiaire.
- L'ordre d'arrivée des candidatures.

Le marché de Noël sera ouvert au public de 10h à 17h.

Les exposants pourront s'installer à partir de 8h30.

Tous les objets et matériels apportés par les exposants sont sous leur entière responsabilité.

La ville s'engage à fournir les tables, chaises et grilles.

**Matériel souhaité :**

<b>Tables</b>	<b>Chaises</b>	<b>Grilles</b>	<b>Autres</b>

Branchement ELECTRIQUE = puissance .....

Sur le parvis de la Mairie, les barnums, parasols, étals sont autorisés.

En revanche, les véhicules ne sont pas autorisés sur le parvis sauf cas particuliers.

**Date**

**Signature**